



## PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement  
Réf : DACI/BDE/SV/MB/n°  
C:\travail\apic\AP DEMOLITION AUTO.doc

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la  
société de DEMOLITION AUTOMOBILES à  
AUTERIVE

**N° 1 0 0**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1984 modifié autorisant MM. DELAMARE à exploiter un stockage de carcasses de véhicules hors d'usage à AUTERIVE, lieu-dit « La Cabane », parcelles n°s 1133 et 1134 du plan cadastral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1993 autorisant M. Armand DELAMARE à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usage à AUTERIVE, lieu-dit « Camp Grand » parcelles n°s 1119, 1120, 1136, 1139, 1143 et 1144 section S du plan cadastral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2000 refusant à la société DEMOLITION AUTOMOBILES, dont M. Armand est le gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de ses dépôts de carcasses de véhicules hors d'usage et de ferrailles sur les parcelles n°s 863 et 1121 et lui demandant de nettoyer et de remettre en état ces mêmes parcelles ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement – inspecteur des installations classées aux termes duquel il apparaît que la société DEMOLITION AUTOMOBILES a procédé à l'extension de ses activités sur les parcelles n°s 863 et 1121, en dépit de l'arrêté de refus d'autorisation du 9 février 2000 susvisé ;

Attendu que des carcasses de véhicules hors d'usage sont gerbées au mépris des dispositions de l'article 14 des prescriptions annexées à l'arrêté du 3 juillet 1984 susvisé et de l'article 7.1 des prescriptions annexées à l'arrêté du 4 novembre 1993 susvisé ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre la société DEMOLITION AUTOMOBILES en demeure de régulariser cette situation ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant le 3 septembre 2005 ;

Vu la réponse de l'exploitant en date du 5 septembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Dans un délai de **trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, la société DEMOLITION AUTOMOBILES est mise en demeure :

- de nettoyer les parcelles n<sup>os</sup> 863 et 1121 du plan cadastral, après avoir enlevé les ferrailles, métaux ferreux et carcasses de véhicules hors d'usage qui y sont stockés ;
- de respecter les dispositions de l'article 14 des prescriptions annexées à l'arrêté du 3 juillet 1984 susvisé et de l'article 7.1 des prescriptions annexées à l'arrêté du 4 novembre 1993 susvisé.

**ARTICLE 2** – A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1<sup>er</sup>, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

**ARTICLE 3 - Délai et voie de recours.**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Sous-préfet de MURET,  
Le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. A

Toulouse, le - 7 OCT. 2005

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL